

Installations classées pour la protection de l'Environnement

(Livre V du Code de l'Environnement)

**RECEPISSE
DE DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

LE PREFET,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R.512-68,

Vu l'arrêté préfectoral N°2003-E-505 du 27/02/2003, autorisant la société SUEZ ORGANIQUE à exploiter une activité de traitement et de valorisation de boues d'épuration et de déchets verts sur le territoire de la commune de Velles au lieu dit « Les Maisons Neuves »,


Vu la déclaration en date du 29 novembre 2018, par laquelle M. Julien CHRISTIAENS déclare sur l'honneur reprendre l'exploitation de l'installation susvisée et poursuivre l'activité sans modification au titre de la législation sur les installations classées pour l'environnement,

DELIVRE RECEPISSE

A Monsieur Julien CHRISTIAENS de sa déclaration précitée.

Châteauroux, le **- 7 JAN. 2019**

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Environnement,



Fabienne BASCIO